



Dannemarie le 23/05/19

1, Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tel : 03 89 25 00 13
Fax : 03 89 08 03 11
✉ mairie@dannemarie.fr

ARRETE DU MAIRE n° 58/2019

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU la demande de l'entreprise VEOLIA eau de Huningue en date du 22 mai 2019
- VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-2;
- VU les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-10, R41712 du code de la Route ;
- VU l'article R610-5 du code Pénal ;

CONSIDERANT que la réparation d'une fuite d'eau à hauteur du n° 24 rue de Bâle sur la RD 419 rend nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1er : Du 23/05/2019 au 24/05/2019 inclus, la circulation sera limitée à 30 km/h et se fera par voie alternée à hauteur du chantier, sur environ 20 mètres. Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux.
Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- Véolia
- L'Entreprise chargée des travaux
- Les Services techniques de la commune

Dannemarie, le 23 mai 2019

L'adjointe au Maire
Dominique STROH

